

Nouvelle règle pour le Chemin des Navigateurs

En raison :

- d'abandons de pèlerins sur le Chemin des Navigateurs.
- que certains de nos hospitaliers doivent embaucher du personnel pour s'assurer que le gîte soit disponible durant tout le pèlerinage.
- pour assurer une certaine équité pour tous les gîtes où qu'ils soient situés sur notre territoire.
- mais surtout pour garantir la pérennité du **Chemin des Navigateurs**, voici ce qu'il a été décidé lors de notre dernier CA.

*Le prix d'inscription, non remboursable, demeure inchangé encore cette année et il est fixé à 80 \$ CA. De plus, une somme additionnelle de 210 \$ CA, payable lors de votre inscription, sera exigée. Cette somme représente un montant de 10 \$ par gîte et sera envoyé par notre trésorier à tous les responsables de gîtes 31 jours avant le premier départ. Cette somme additionnelle est remboursable sur demande en cas d'abandon jusqu'à 32 jours AVANT la date prévue du premier départ. Passé cette date, le 210 \$ perçu pourrait encore être remboursée **MAIS UNIQUEMENT SI** nous réussissons à trouver un remplaçant qui déboursa une somme équivalente. Aussi, en cas d'abandon de votre part en cours de route, peu importe la raison, aucun remboursement ne sera accordé.*

N.B. Ce montant de 10 \$ par gîte, déjà perçu, a été soustrait de tous les prix imprimés dans votre guide pour chacun des gîtes. Ainsi, le prix affiché est le montant qu'il vous restera à payer dans chacun des gîtes.